



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Finances locales

Question écrite n° 58357

#### Texte de la question

M Henri Bayard expose a M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique que dans le budget des communes la part de remboursement des intérêts d'emprunts prend une place très importante, alors que les dotations d'État évoluent suivant des pourcentages très inférieurs à celui du taux des emprunts. Or il est bien certain que les communes ont encore beaucoup d'efforts d'investissement à réaliser. Tout en essayant de maîtriser les ratios tels que remboursements d'emprunts sur recettes de fonctionnement, les annuités sont lourdes. C'est pourquoi, en raison des taux élevés pratiqués sur le marché de l'argent, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de privilégier les taux des emprunts destinés aux investissements communaux.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, depuis 1987, s'est substituée au système des prêts de la Caisse des dépôts et consignations à taux privilégiés et liés à l'octroi d'une subvention spécifique de l'État, un nouveau régime dans lequel les collectivités locales peuvent librement contracter, auprès de tout établissement financier, des prêts aux fins de financer leurs équipements. Ce nouveau système rentre tout à fait dans la logique de la décentralisation, puisqu'il donne aux collectivités locales à la fois la liberté et la responsabilité de leurs décisions financières. Cette liberté est très grande puisque, sous la réserve de l'application des règles de droit commun en matière d'emprunt, les collectivités locales peuvent recourir aux différentes formules de prêts (taux fixes ou variables, emprunts en devises étrangères, remboursements échelonnés ou in fine). Elles peuvent également, sous la réserve du respect de l'obligation du dépôt de leurs fonds libres au Trésor, passer des contrats de renégociation de leur dette ou de couverture des risques de taux ou de change. Dans ce contexte, le retour à des prêts à taux bonifiés par l'État, qui apparaîtrait comme contraire à l'esprit général de la décentralisation et du principe de liberté et de responsabilité des collectivités locales, n'est pas envisagé. Le Gouvernement a d'ailleurs pris et est en train de préparer un certain nombre de mesures tendant à une meilleure transparence et une meilleure clarté des comptes des collectivités locales (mise en place, en annexe aux budgets, de documents retraçant la situation financière synthétique de la collectivité ainsi que ses engagements dans des organismes extérieurs, refonte des nomenclatures comptables, création d'un observatoire des finances locales), afin que les relations de celles-ci avec leurs partenaires financiers puissent s'exercer en toute connaissance de cause. Il est par ailleurs indiqué que, du fait de l'augmentation de l'autofinancement dans le budget des collectivités locales, l'emprunt ne représente aujourd'hui que le tiers du financement des investissements locaux, alors qu'il participait à hauteur des deux tiers jusqu'à il y a dix ans.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58357

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé** : intérieur et sécurité publique  
**Ministère attributaire** : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er juin 1992, page 2405